



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
04 11 2022

Date d'affichage :
04 11 2022

Nombre de membres : 37

**Nombre de membres en
exercice :** 37

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 17

Ayant pris part au vote :
24 dont 7 procurations

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 11 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOYER, DRAGON, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BRIQUET donne procuration à M. BOYER
M. DUQUESNOY donne procuration à M. Jean-Luc DRAGON
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. M. BOYER
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON
Mme THOMAS donne procuration à M. MANDELLI

Sont Absents :

Mme et MM. HOMEHR, ANTOINE, BANACH, BOISSEAU, BRET, GUNDALL, JAY, LAGOGUEY, LEIX, LEROY, MAILLAT, PELOIS, THIEBAUT.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

Mme ZAJAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

Revalorisation de l'enveloppe budgétaire pour les travaux de la première tranche des travaux du PPRE de la Boderonne et ses affluents - BASSIN SEINE ET AFFLUENTS TROYENS

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n°BS20210406_7 du Bureau Syndical du 6 avril 2021 ;

Vu la décision n° 2.12/2021 du Bassin Seine et Affluents Troyens en date du 15 décembre 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

Par délibération n° BS20210406_7 du 6 avril 2021, le Bureau Syndical du SDDEA a souhaité s'engager dans la réalisation de la première tranche des travaux du PPRE de la Boderonne et ses affluents. Ces travaux consistent à réaliser des abreuvoirs aménagés afin d'améliorer l'état global du cours d'eau.

Suite à l'organisation d'une réunion publique, les exploitants demandent à ce que les poteaux de clôture ne soient pas espacés de plus de 2 mètres au lieu de 4 mètres. Cette modification influence donc significativement le nombre de poteaux à mettre en place et donc le prix du marché. Ainsi, il est proposé de réévaluer l'enveloppe initiale du projet de 72 300 €, et de la définir à 83 175,48 €.

Les travaux de réalisation des abreuvoirs aménagés correspondent à :

- Profilage de la berge en pente douce,
- Empierrement afin de limiter le départ de matière en suspension,
- Mise en place d'une rambarde bois au pied de la descente pour stopper le piétinement du lit mineur,
- Pose de clôture et réalisation d'un ouvrage de franchissement si nécessaire.

Référence	Priorité	Indicateur	
Réalisation de descente aménagée	1	14	U
Réalisation de passage à gué	1	2	U
Mise en défens des berges	1	2 413	ml
Mise en place de pompe à nez	1	1	U
Mise en place de franchissement d'Homme	1	18	U

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Coût total des travaux	83 175,48 €
Subvention AESN (80%)	66 540,38 €
Reste à charge du Bassin Seine et Affluents Troyens (20%)	16 635,10 €

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** les travaux de la première tranche du PPRE de la Boderonne et ses affluents ;
- **D'ARRETER** le nouveau plan de financement défini dans la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2022 ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces protégées si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET
2022.11.24 21:13:16 +0100
Ref:20221121_143202_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*